



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)

Invitation à se qualifier (ISQ) pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

N° de l'invitation à se qualifier	R000076631	Date	29 janvier, 2021
Amendement No.	005	No de référence du SEAOG	PW-20-00939000

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour toute question et tout commentaire relatifs au présent document.)	Nom	Daniel Ellsworth	
	N° de téléphone	613-324-6422	
	Adresse courriel	ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6	
Date et heure de clôture	19 février, 2021 @ 14h00 HNE		
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)		

INVITATION À SE QUALIFIER - AMENDEMENT NO. 005

L'Amendement no. 005 est soulevé:

- 1) Pour identifier les dates limites clés; et
- 2) Pour répondre aux questions posées par les répondants potentiels.

Milestone	Original Date	Revised Date
Date de publication de l'ISQ	21 décembre, 2020	completé
Séance d'information pour les répondants	8 janvier, 2021	completé
Date limite pour les soumissions préalables	22 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE)	29 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#1) 5 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#2)
Date limite pour la soumission des questions et des commentaires	26 janvier, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	2 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#2)
Date et heure de clôture	12 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	19 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#1)

Question 11:

"J'apprécierais que le Canada puisse répondre à la question posée ci-dessous.

La stratégie proposée pour les services de réseau du gouvernement du Canada (SRGC) représente un écart substantiel par rapport aux anciennes approches d'approvisionnement pour les services de connectivité à l'appui du gouvernement du Canada. Nous reconnaissons et apprécions la nécessité de s'adapter et d'innover pour permettre l'évolution des tendances en matière de programmes et des styles de travail, en particulier dans le contexte unique de servir les Canadiens d'un océan à l'autre. Il ressort des documents initiaux de l'ISQ que le Canada a investi beaucoup de temps et d'efforts dans l'établissement d'un cadre de service et d'une stratégie pour positionner le Canada pour réussir à cet égard.

Pour s'assurer que le Canada réalise la meilleure valeur de cette sollicitation, il est essentiel que le Canada fournisse à l'industrie un aperçu plus détaillé du cadre de service et de la stratégie envisagés avant la clôture de la phase de l'ISQ. Le moment choisi pour cette séance d'information est essentiel pour permettre à l'industrie de mieux comprendre la vision du Canada en matière de connectivité et de confirmer l'approche globale avant de s'engager à respecter les exigences de l'ISQ pour confirmer la composition du "répondant". Cette transparence permettra de mieux informer les organisations individuelles sur les possibilités d'approches de partenariat possibles qui livreront les meilleures capacités de l'industrie et offriront une valeur optimale au Canada.

Bien que nous reconnaissons que l'intention de l'approvisionnement en trois étapes est de clarifier et de durcir les exigences de la phase d'examen et de précision des exigences (EPE) avec les répondants qualifiés dans chacun des cinq volets avant la publication des demandes de propositions finales, cet exposé initial est essentiel pour mieux comprendre la portée envisagée, l'horaire, les interdépendances, le contexte de l'analyse de rentabilisation et la structure de gouvernance / gestion / sécurité avant un nouvel engagement. Ce besoin est encore renforcé par le manque de clarté entourant le résultat attendu du processus d'approvisionnement (établir des sollicitations individuelles ou combinées pour établir des contrats, des offres à commandes (OC) et / ou des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).

En raison de l'ampleur et de l'importance de cette sollicitation et de son impact sur les entreprises Canadiennes, nous demandons respectueusement au Canada d'organiser dès que possible une journée de l'industrie organisée par la direction exécutive du Canada, ce qui permettra à l'industrie de réagir et de



répondre aux exigences de l'ISQ telles que documentées.”

Réponse 11:

Merci pour votre demande d'une journée de l'industrie. Veuillez noter qu'une séance d'information des répondants a eu lieu le 8 janvier. Vous pouvez trouver la présentation sur Achats et Ventes, en tant qu'Amendement 003. Il n'y aura pas de journée industrielle supplémentaire spécifique au SRGC. Les informations actuellement disponibles pour les répondants potentiels pour les SRGC sont suffisantes pour répondre aux exigences des soumissions de l'ISQ. Des détails supplémentaires concernant les prochaines étapes du processus d'approvisionnement et les plans éventuels pour les véhicules de passation de marchés seront discutés en collaboration avec nos répondants qualifiés au cours de la phase EPE sous SRGC à la suite de l'ISQ.

Nous sommes également heureux d'annoncer qu'à une échelle plus globale, une discussion complète sur la stratégie de réseau sera organisée par SPC dans un proche avenir. L'objectif sera d'impliquer l'ensemble de la communauté des fournisseurs de réseau. Cela ne se limitera pas à l'exigence actuelle du SRGC, mais couvrira certainement la portée de cette exigence dans la présentation. Si un répondants a des questions spécifiques concernant les informations requises pour compléter sa soumission ISQ, veuillez les envoyer immédiatement à l'autorité contractante. De plus, nous invitons tous les répondants à profiter du processus de vérification de la conformité préalable à la soumission (section 4.8) afin que SPC examine une version initiale de votre soumission et vous fournisse des commentaires.

+++++

Question 12:

“Y aura-t-il une conférence des répondants pour l'ISQ SRGC?”

Réponse 12:

Veuillez-vous référer à la réponse 11 ci-dessus.

+++++

Question 13:

“Dans l'annexe B R3, l'annexe C R3, l'annexe D R3 et l'annexe E R3, le maître d'œuvre est appelé à présenter jusqu'à 10 "clients" de référence. Cette question vise à sous-définir les "clients" dans ce cas-ci. En vertu d'un modèle de services partagés, il peut y avoir des situations semblables à SPC où des services de réseau particuliers sont conçus pour répondre aux exigences uniques de différents organismes gouvernementaux, dans le cadre de véhicules d'approvisionnement distincts. Dans le cas de SPC, ces organismes gouvernementaux sont les utilisateurs finaux et consomment le service tel que conçu, mais le contrat est signé par l'organisme central. Sur une période de cinq ans, la technologie a changé et ces véhicules d'approvisionnement demeurent valides et reflètent la technologie, les modèles d'exploitation et les services appropriés à ce moment-là.

Pour satisfaire à l'exigence R3 de l'annexe B, C, D et E, le Canada permettra-t-il d'utiliser un "client" (comme SPC) plus d'une fois tant que des contrats distincts, avec des utilisateurs finals distincts (organismes gouvernementaux), seront mentionnés et décrits dans les détails requis?”

Réponse 13:

Le Canada confirme qu'un même client peut être utilisé pour une référence de projet là où des contrats distincts sont indiqués.



+++++

Question 14:

“Le Canada peut-il confirmer que la même référence client peut être utilisée dans un volet pour répondre à différentes exigences? Par exemple, veuillez confirmer que le client A avec le contrat Z peut être proposé quatre fois pour répondre aux annexes C R1 / R2 / R3 et R4?”

Réponse 14:

Le Canada confirme que les mêmes clients peuvent être utilisés pour répondre à différentes expériences obligatoires dans le même volet.

+++++

Question 15:

“GC s'est engagé dans une démarche de modernisation et de transformation numérique dans le but de (i) fournir efficacement des services aux Canadiens grâce à des réseaux rapides, sécurisés et fiables avec la possibilité d'accéder aux services de n'importe où, en tout temps, indépendamment de la demande et des circonstances; (ii) prendre en charge des services modernes tels que les services infonuagiques, vidéoconférences et vocaux et (iii) améliorer la connectivité entre les réseaux d'entreprises et ministériels au centres de données d'entreprise, les services infonuagiques et Internet.

Le répondant croit que certaines des exigences spécifiques telles que rédigées comprennent des critères limitatifs pour démontrer l'expérience qui ne sont pas pertinents dans le contexte des nouvelles technologies que le GC voudrait prendre en compte dans sa modernisation. De tels critères pourraient en outre diminuer ou limiter la capacité de SPC à atteindre les objectifs ci-dessus.

Pour l'exigence no 3 de l'annexe E, le GC acceptera-t-il la modification suivante:

“Le répondant doit avoir fourni, en tant qu'entrepreneur principal, LDF à un minimum de 10 clients.”

Au lieu de l'exigence actuellement rédigée ci-dessous en bleu

“Le répondant doit avoir fourni, en tant qu'entrepreneur principal, LDF à un minimum de 10 clients dont les clients doivent être à la fois en Ontario et au Québec (par exemple 6 clients en Ontario et 4 clients au Québec).”

Réponse 15:

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

+++++

Question 16:

“GC s'est engagé dans une démarche de modernisation et de transformation numérique dans le but de (i) fournir efficacement des services aux Canadiens grâce à des réseaux rapides, sécurisés et fiables avec la possibilité d'accéder aux services de n'importe où, en tout temps, indépendamment de la demande et des circonstances; (ii) prendre en charge des services modernes tels que les services infonuagiques, vidéoconférences et vocaux et (iii) améliorer la connectivité entre les réseaux d'entreprises et ministériels au centres de données d'entreprise, les services infonuagiques et Internet.

Le répondant croit que certaines des exigences spécifiques telles que rédigées comprennent des critères limitatifs pour démontrer l'expérience qui ne sont pas pertinents dans le contexte des nouvelles technologies que le GC voudrait prendre en compte dans sa modernisation. De tels critères pourraient en outre diminuer



ou limiter la capacité de SPC à atteindre les objectifs ci-dessus.

Pour l'exigence no 4 de l'annexe F, le GC acceptera-t-il la modification suivante:

“Le répondant doit avoir fourni, en tant qu'entrepreneur principal LDF, un minimum de 50 sites client pour un client”

Au lieu de l'exigence actuelle rédigée ci-dessous en bleu

“Le répondant doit avoir fourni, en tant qu'entrepreneur principal LDF, un minimum de 100 sites clients en Ontario et / ou au Québec pour un client.””

Réponse 16:

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

+++++

Question 17:

“GC s'est engagé dans une démarche de modernisation et de transformation numérique dans le but de (i) fournir efficacement des services aux Canadiens grâce à des réseaux rapides, sécurisés et fiables avec la possibilité d'accéder aux services de n'importe où, en tout temps, indépendamment de la demande et des circonstances; (ii) prendre en charge des services modernes tels que les services infonuagiques, vidéoconférences et vocaux et (iii) améliorer la connectivité entre les réseaux d'entreprises et ministériels au centres de données d'entreprise, les services infonuagiques et Internet.

Le répondant croit que certaines des exigences spécifiques telles que rédigées comprennent des critères limitatifs pour démontrer l'expérience qui ne sont pas pertinents dans le contexte des nouvelles technologies que le GC voudrait prendre en compte dans sa modernisation. De tels critères pourraient en outre diminuer ou limiter la capacité de SPC à atteindre les objectifs ci-dessus.

Est-ce que l'IP / MPLS référencé ci-dessous un service basé sur MPLS de couche 3 où un fournisseur est censé fournir un routage dynamique ou statique de couche 3? Quels protocoles de routage dynamique sont utilisés dans le routage de couche 3? La définition d'IP / MPLS de SSC est-elle celle où vous exigez qu'un fournisseur alloue des sous-réseaux IP pour les réseaux LAN situés derrière l'IP / MPLS? Les VRF, les ACL et les NAT doivent-ils également être configurés par le fournisseur pour IP / MPLS?”

Réponse 17:

Veillez-vous référer à l'Architecture MPLS RFC 3031.

+++++

Question 18:

SSC met à jour le tableau des définitions du réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN) dans la version française de l'ISQ (tableau des définitions 1.8.3).

Réponse 18:

Veillez supprimer les éléments suivants:

Réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Application particulière de la technologie de réseau appliquée aux réseaux étendus qui peut être contrôlée de façon dynamique et centrale au moyen d'applications logicielles pour établir des politiques centralisées qui sont utilisées pour diriger les flux de trafic du réseau et des
---	--

	applications. Un réseau étendu défini par logiciel est créé par des superpositions de réseaux de transport logiques agnostiques qui assurent un contrôle et une sécurité centralisés du réseau et une optimisation du trafic en temps réel sur tous les liens de réseau disponibles. Le réseau étendu défini par logiciel comprend, sans toutefois s'y limiter : les appareils, les contrôleurs, et l'orchestrateur de réseau étendu défini par logiciel.
Service de réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Un service géré pour un réseau étendu défini par logiciel.
Fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Un entrepreneur principal qui fournit un service de réseau étendu défini par logiciel.

Et remplacez par ce qui suit:

Réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN)	Application particulière de la technologie de réseau appliquée aux réseaux étendus qui peut être contrôlée de façon dynamique et centrale au moyen d'applications logicielles pour établir des politiques centralisées qui sont utilisées pour diriger les flux de trafic du réseau et des applications. Un réseau étendu défini par logiciel est créé par des superpositions de réseaux de transport logiques agnostiques qui assurent un contrôle et une sécurité centralisés du réseau et une optimisation du trafic en temps réel sur tous les liens de réseau disponibles. Le réseau étendu défini par logiciel comprend, sans toutefois s'y limiter : les appareils, les contrôleurs, et l'orchestrateur de réseau étendu défini par logiciel.
Service de réseau étendu défini par logiciel (S-SD-WAN)	Un service géré pour un réseau étendu défini par logiciel.
Fournisseur de service de réseau étendu défini par logiciel (FS-SD-WAN)	Un entrepreneur principal qui fournit un service de réseau étendu défini par logiciel.

+++++

Question 19:

“Pour le Volet 3.

Le GC pourrait-il envisager de modifier l'exigence no 3 de 3 clients à 2 clients avec 30 sites ou plus pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, car le marché canadien a été plus lent à adopter cette technologie.”

Réponse 19:

Le Canada n'apportera pas les changements demandés.

+++++



Question 20:

“Pour le Volet 3.

Le CG pourrait-il envisager de modifier l'exigence n ° 4 pour avoir soit un client avec le service réseau étendu défini par logiciel (SD-WAN) dans 6 provinces / territoires ou plus au Canada, ou un client mondial avec au moins un emplacement au Canada et 3 emplacements dans le monde. Le marché canadien a été plus lent à adopter cette technologie et peut se refléter dans la mise en œuvre généralisée à travers le pays.”

Réponse 20:

Le Canada n'apportera pas les changements demandés.

+++++

Question 21:

“Est-ce que SPC permettrait aux répondants potentiels de fournir des comptes de référence à l'extérieur du Canada pour répondre aux exigences de l'ISQ?”

Réponse 21:

Selon l'annexe et les exigences spécifiques, l'exigence d'expérience obligatoire pour un projet de référence peut stipuler dans quelle région géographique le ou les services fournis à un client doivent avoir été fournis. Lorsqu'il est stipulé que le service doit avoir été fourni au Canada, aucune substitution ne sera permise. Les personnes-ressources principales et supplémentaires qui agissent comme références des organisations clientes n'ont cependant pas à être situées au Canada puisqu'elles seront accessibles par courriel ou par téléphone.

+++++

AUCUN CHANGEMENT PAR RAPPORT À TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS.